

## LA CCNR RECONNAÎT L'ÉQUIVALENCE DU MS « GOBLIN » AVEC UN MOTEUR SELON LA NORME CCNR I ET UN SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT

Ref: CC/CP (19)3



La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a autorisé l'automoteur ordinaire « Goblin » à naviguer définitivement avec un moteur selon la norme CCNR I et un système de post-traitement des gaz d'échappement, alors que le CCNR II est la norme pour ce bateau. Le présent communiqué de presse vise à préciser les intentions de la CCNR et prévenir d'éventuels malentendus.

En 2014, une autorisation temporaire avait déjà été accordée pour cinq ans. La condition était que le système de propulsion soit équipé d'un système de post-traitement des gaz d'échappement sous la forme de catalyseurs SCR (SCR, selective catalytic reduction). De plus, les émissions devaient être mesurées annuellement par une entreprise de mesure reconnue par le Conseil néerlandais pour l'accréditation (Raad voor Accreditatie). Les émissions devaient au moins respecter les valeurs de la norme CCNR II. Les mesures présentées montrent à présent que la norme CCNR II est largement atteinte avec le système de propulsion.

Une nouvelle autorisation (recommandation n°6/2019) a été prise en application de l'article 2.20 du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR). À condition que le système de post-traitement soit activé en permanence et respecte certaines exigences de sécurité, le bateau peut désormais naviguer sans mesurage obligatoire chaque année.

Le moteur selon la norme CCNR I du « Goblin » a été installé à une époque où le CCNR II était la norme applicable. Contrairement à l'étape V fondée sur un règlement de l'UE, la norme CCNR II est fondée uniquement sur le RVBR. C'est pourquoi la CCNR elle-même a dû donner son autorisation. De plus, la demande d'équivalence du « Goblin » est différente de celles de bateaux existants qui ont installé leurs moteurs tout à fait conformément aux règles en vigueur au moment de l'installation dudit moteur. La CCNR ne traite pas de telles demandes, car elles répondent déjà aux exigences de la CCNR.

### À PROPOS DE LA CCNR

*La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.*



# CCNR

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

#### Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023  
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

[www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)